



**NOUVELLE TARIFICATION POUR LES FORMULAIRES
À COMPLÉTER PAR VOTRE MÉDECIN**

À PARTIR DU 1^{ER} OCTOBRE 2010

Remplir un formulaire pour un usager est un service non assuré par la Régie de l'assurance maladie du Québec, donc non rémunéré pour les médecins. C'est la raison pour laquelle votre médecin ou sa clinique peut réclamer des frais pour remplir ceux-ci.

Voici les frais qui seront exigés pour différents formulaires :

- Assurance-salaire (réclamation) 30\$
- Assurance-vie (examen d'admissibilité)..... 100\$
- Assurance-vie / maladie (réclamation) 30\$
- Camps de vacances, clubs sportifs, école..... 40\$
- Examen de plongée récréative..... 60\$
- Permis de conduire et indemnisation (SAAQ) 30\$
- Régie des rentes..... 80\$

Merci de votre compréhension.

L'usager qui estime que les sommes qui lui sont réclamées visent des services assurés au sens de la loi sur l'assurance maladie peut, par écrit, dans l'année suivant la date du paiement, en réclamer le remboursement à la Régie de l'assurance maladie du Québec, qui remboursera alors le montant, lorsqu'elle est d'avis que sa facturation n'était pas permise, et récupérera ce montant du professionnel ou du tiers en cause.